

AVIS CONCERNANT L'APPLICATION DE LA LOI SUR  
LE REVISORAT D'ENTREPRISES AU SECTEUR DU DIAMANT

---

Le Conseil Supérieur du Diamant a introduit une demande tendant à faire reporter durant 5 ans l'application des dispositions de la loi relative au revisorat d'entreprises ou à adapter les critères d'application de la loi au secteur du diamant.

La demande de report repose sur les considérations suivantes :

1. Les critères d'application de la législation, à savoir :  
total du bilan : 40 millions de FB, chiffre d'affaires : 80 millions de FB sont d'une nature telle que très peu de petites entreprises de diamant (au total 1.500) tomberaient en-deçà du champ d'application de la loi.
2. Vu l'organisation administrative en général très limitée et étant donné que les transactions ont lieu avec un minimum de documents et moyennant paiement au comptant, il est pratiquement impossible au reviseur d'entreprises de se porter garant et de certifier le caractère véridique et complet des informations. Pour l'évaluation du stock de diamant à la fin de l'exercice, il devra se faire assister d'un expert.
3. Le nombre d'experts est limité et l'expertise de stocks considérables constitue un gaspillage de temps.

Il en résulte qu'on craint que le reviseur d'entreprises chargé du contrôle ne puisse délivrer la plupart du temps qu'une certification assortie de réserves.

Le Conseil Supérieur estime qu'il n'y a pas de raison d'ériger, dans un secteur industriel particulier, des critères d'application exceptionnels, lesquels dérogeraient aux critères légaux. En effet, il existe à côté du secteur du diamant, bien d'autres secteurs qui se caractérisent par une importante valeur ajoutée par volume de produits négociés.

L'application de la loi relative aux comptes annuels est également liée aux critères mentionnés ci-dessus et ces comptes annuels doivent être établis en toute sincérité, de sorte que l'évaluation des stocks et l'enregistrement des opérations posent en principe les mêmes problèmes, qu'il y ait lieu ou non à certification par un reviseur d'entreprises.

./..

Le seuil des critères d'application doit être fixé par une mesure générale. A ce propos, il est peut-être nécessaire de se référer à la proposition d'adapter les critères applicables en les augmentant de 50 %, ce qui les ferait passer respectivement à 60 millions de FB pour le total du bilan et à 120 millions de FB pour le chiffre d'affaires. Cette augmentation des critères serait également valable pour le secteur du diamant et un certain nombre de petites entreprises échapperaient au contrôle des reviseurs d'entreprises.

En ce qui concerne la mission du reviseur, il ne lui appartient pas de procéder lui-même à une évaluation des stocks.

Son devoir de certification se limite à contrôler si les méthodes comptables appliquées et les méthodes d'évaluation des stocks utilisées éventuellement par des experts sont justifiées et d'usage dans le secteur de sorte qu'il puisse affirmer que les comptes annuels ont été élaborés de manière fiable.

Il appartient au Conseil Supérieur du Diamant et à l'Institut des Reviseurs d'Entreprises, éventuellement en collaboration avec la Commission des Normes Comptables, de fixer les techniques comptables et les techniques d'évaluation qui devront être considérées comme fiables dans le secteur du diamant, de sorte que les comptes annuels établis en conformité avec ces principes, pourront être certifiés.

La détermination des techniques comptables et des méthodes d'évaluation qui dans le secteur du diamant, donnent une image correcte des opérations et des stocks est un problème technique qui doit être résolu à la suite d'une réflexion menée par les trois instances mentionnées ci-dessus.